

• (3.10 p.m.)

Je vais laisser le soin d'approfondir la question à mon docte collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui en connaît à fond tous les détails. En temps voulu, bientôt j'espère, si Votre Honneur tient compte du rappel au Règlement que je viens de faire, le député prendra la parole au nom de l'opposition loyale de Sa Majesté sur ce bill. Je lui laisserai le soin de démontrer par le détail et avec logique que le bill réunit en effet les caractéristiques et d'un bill privé et d'un bill public et que, de ce fait, il doit être considéré comme un bill hybride. Le ministre des Finances (M. Benson) pourrait le confirmer, car, lorsque le bill C-219 a été déposé, le ministre, incertain peut-être de l'accueil qui lui serait réservé, a publié un communiqué. A la page 2 de ce document se trouvent les remarques dont Votre Honneur pourrait utilement tenir compte en ce moment. Voici ce que disait le ministre des Finances:

Des entrepreneurs compétents et expérimentés orienteront les travaux de la Corporation vers des domaines d'importance vitale pour le développement économique; industries d'une haute technicité, utilisation des ressources, sociétés à vocation nordique et industries dans lesquelles le Canada jouit d'un avantage particulier du point de vue de la concurrence.

Et plus loin sur la même page:

Un de nos principaux objectifs est d'avoir un nombre étendu d'actionnaires de la CDC. Les actions seront vendues au grand public en concurrence à toutes les autres sociétés de placement. Le projet de loi ordonne particulièrement à la CDC de faire des placements, en vue de réaliser des profits dans l'intérêt des actionnaires. La CDC agira dans un vaste domaine où l'intérêt national et le mobile du profit seront compatibles. La CDC cherchera à équilibrer et à diversifier ses avoirs.

La structure financière est destinée à donner à la Corporation une grande souplesse en lui permettant de s'adresser au grand public pour se procurer des fonds.

Je cite ces paroles pour appuyer l'argument que présentera de façon détaillée et convaincante mon ami d'Edmonton-Ouest qui prétend qu'en plus de l'intérêt public que présentent évidemment les deuxième et troisième parties du bill, la première partie ainsi que la déclaration ci-dessus sont un indice incontestable que de nombreux aspects de cette mesure sont d'intérêt privé.

Convaincu que les arguments du député d'Edmonton-Ouest et d'autres députés à l'appui de cette affirmation amèneront la présidence à déclarer qu'il s'agit d'un bill hybride, je me propose pendant quelques minutes de signaler à Votre Honneur les conséquences probables qui découleront de ce bill. Je le fais parce que la question n'est survenue qu'une ou deux fois dans notre Parlement. On peut citer un ou deux précédents. Dans la deuxième édition de Bourinot, aux pages 688 à 695, il est question d'une décision rendue au sujet d'une mesure visant à agrandir les installations portuaires de Toronto et l'esplanade. La décision remonte à 1883, mais on n'y a jamais rien changé.

Ensuite, monsieur l'Orateur, je voudrais citer Beauchesne sur cette question—la quatrième édition, page 351, commentaires 482 et 483—car le savant auteur en matière de procédure parlementaire reconnaît la possibilité d'une

[M. Baldwin.]

situation où un projet de loi présenté par le gouvernement comme un bill d'intérêt public peut contenir des éléments essentiels d'un bill d'intérêt privé qui méritent d'être pris en considération. Une considération est exposée au commentaire 482, qui traite du résultat de la deuxième lecture:

La deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé correspond au même stade des autres bills, et la Chambre, en y donnant son adhésion, reconnaît le principe général dont s'inspire la mesure ou l'opportunité de cette dernière. Il y a, toutefois, une distinction à faire entre la deuxième lecture d'un bill d'intérêt public et celle d'un bill d'intérêt privé, distinction qu'il ne faut pas perdre de vue. Étant donné qu'un bill d'intérêt public est fondé sur des raisons d'ordre national, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture, accepte et approuve ces raisons; d'un autre côté, vu que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé est fondée surtout sur des allégations de fait qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, affirme conditionnellement le principe dont s'inspire le bill, sous réserve de la preuve qui sera faite des allégations devant le comité.

Monsieur l'Orateur, cela a été confirmé avec force au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre des communes, quand M. Morrison a déclaré nettement qu'à son avis, le rapport du comité signifiait qu'un bill, considéré d'intérêt privé, serait traité d'une façon différente à l'étape de la deuxième lecture. Même si nous avons modifié le Règlement à ce sujet, et dans une certaine mesure diminué l'effet de la deuxième lecture, rien n'empêche que les faits allégués dans un bill d'intérêt privé sont toujours sujet à confirmation à l'étape de l'étude en comité.

S'il s'agit d'un bill hybride, alors je dirais que Votre Honneur doit réfléchir sérieusement à cette question: l'effet de la deuxième lecture doit être différent de celle d'un bill d'intérêt public. Cette question revêt ici une certaine importance car il s'agit d'une mesure très importante. C'est peut-être le premier d'un grand nombre de bills semblables. A mon avis, Votre Honneur doit dûment tenir compte des débats de la Chambre et de l'importance qu'il a accordée à la demande du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) voulant qu'on autorise un débat spécial, en vertu de l'article 26 du Règlement, sur une question probablement étroitement liée au bill dont nous sommes saisis. On a posé bien d'autres questions. Les media sont remplis de déclarations. Le nationalisme économique est une question de grande actualité. Compte tenu des demandes et des suggestions de la presse, du public et des députés, je prévois que le gouvernement actuel ou son successeur, recevra des demandes pour un grand nombre de bills semblables à celui-ci.

C'est pourquoi j'estime qu'il est capital d'établir un précédent maintenant et que nous, en tant que députés, devrions avoir l'occasion devant Votre Honneur d'étudier la portée de cet argument afin que Votre Honneur puisse nous dire s'il s'agit là d'un projet de loi hybride, ce que nous serons appelés à faire lors de la deuxième lecture. Il y a indéniablement un intérêt public et un intérêt privé. On m'accordera, je crois, que l'intérêt public pâtira toujours d'une ingérence indue de l'intérêt privé. C'est pourquoi, en présence d'un bill hybride, les députés et le grand public qui sont plus touchés que l'individu moyen